

DEPARTEMENT des HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE GAP
CANTON de ST FIRMIN

Envoyé en préfecture le 23/04/2021
Reçu en préfecture le 23/04/2021
Affiché le
ID : 005-210500625-20210422-2021_31-DE

COMMUNE du GLAIZIL

Membres en exercice : 10 Membres Présents : 9 Membres représentés : 1 Absents : 0
VOTE : POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SEANCE du 22 avril 2021 **DELIBERATION N° 31 / 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le 22 avril à 20 H, le conseil municipal de la Commune du GLAIZIL régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, suite à la convocation en date du 16 avril 2021 sous la présidence de Monsieur COLLIN François, Maire

PRESENTS : COLLIN François, ARMAND Nathalie, EYRAUD Jean-Christophe, GAUTHIER Guy, HORLAVILLE Damien, JOURDAN Bernard, MOREL Philippe, REY Delphine, SAUVA Christian

ABSENTS ou EXCUSES : GAUTHIER Jean-Pierre (pouvoir à GAUTHIER Guy)

SECRETAIRE : ARMAND Nathalie

OBJET : Avis motivé pour la demande de certificat d'urbanisme n°CUB00506221H0001

Monsieur Jean-Luc MAZET a déposé un certificat d'urbanisme opérationnel le 2 mars 2021 en vue de procéder à la vente, en vue d'y implanter une construction, de la parcelle cadastrée section A numéro 562 au lieu-dit Les Achards.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en l'absence de document d'urbanisme, ce sont les articles L111-3 à 5 du Code de l'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet se situe en dehors des parties urbanisées du lieu-dit des Achards et en l'occurrence, le 4^{ème} alinéa de l'article L111-1-2 peut s'appliquer puisque la demande porte sur un projet de construction suite à vente.

Ce CUB peut être appuyé par une délibération motivée du conseil municipal pour être ensuite transmise à la CDPENAF (Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal est défavorable à ce projet. En effet :

- La parcelle A562 est limitrophe avec la partie actuellement urbanisée de la commune ;
- Cette parcelle est impactée par une servitude d'utilité publique : périmètre de protection du captage de Lesdiguières Le Glaizil ;
- Le réseau électrique n'existe pas au droit de la parcelle, une extension d'environ 125m pour une somme estimée par le maître d'ouvrage SyMEnergie05 à 7169,40 € HT, cela entraînerait un surcoût en matière de finances publiques non prévu au budget.

Aux vues de ces motivations, le conseil municipal demande à la commission CDPENAF de bien vouloir émettre un avis défavorable à ce CU opérationnel n° CU00506221H0001.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme
Le Maire,
COLLIN François

